

**DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
CANTON DE BRETEUIL  
COMMUNE DE BRETEUIL**

**2026/48****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 02 avril 2026****DATE DE CONVOCACTION :**

27 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**

27 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Absents non représentés : 0

Absents représentés par pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Emile M. KROLIK est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie	X	
	C O N S E I L L E R S	TOUTENELLE Jean-Michel	X
DENIS Françoise			Absente/excusée Pouvoir à KROLIK Jean-Emile
KROLIK Jean-Emile		X	
BATARD Michel		X	
CHATEAUGIRON Gilles		X	
BELLIARD Josette		X	
CLEMENT Ludovic			

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	JEROME Olivier	X	
	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAUT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge		Absent/excusé Pouvoir à AMIGON Claude
	PAYS Louisa		Absente/excusée Pouvoir à NOEL Nathalie
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Enlalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
GUEUR Frédéric	X		
LENEVEU Vincent	X		

**OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS**

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 9.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les dispositions de l’article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d’agents publics permanents (fonctionnaires ou agents contractuels).

Ces remplacements sont autorisés pour permettre la continuité du service public dans certains précis énumérés à l’article précité : temps partiel, détachement ou disponibilité de courte durée, certains détachements ou congé régulièrement accordé.

Ces agents sont recrutés pour une durée déterminée qui peut prendre effet avant le départ de l'agent remplacé. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence de l'agent public à remplacer.

Madame le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-13

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il peut être nécessaire de procéder rapidement au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents permanents titulaires ou contractuels afin d'assurer la continuité du service public

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de Breteuil à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels sur emploi permanent, momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document relatif à ces recrutements.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la Commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et années  
susdits :

Madame le Maire,

Nathalie NOEL



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 13/04/2026  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 13/04/2026  
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.